

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail,
de la santé et des solidarités

ARRÊTÉ du 12 janvier 2024

fixant la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps
d'ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire et notamment ses articles 4 (1^{er} alinéa), 5 et 6 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2001 modifié fixant l'organisation et le programme des concours pour le recrutement d'ingénieurs du génie sanitaire ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'ingénieurs du génie sanitaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition du jury des concours pour le recrutement d'ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2024 est fixée ainsi qu'il suit :

M. CONTASSOT Emmanuel	Ingénieur du génie sanitaire à la direction générale de la santé ; représentant le directeur général de la santé, Président ;
Mme DRUGEON Sylvie	Ingénieur en chef du génie sanitaire à l'Agence régionale de santé d'Ile de France ;
M. LE BOUARD Jérôme	Ingénieur en chef du génie sanitaire à l'Agence régionale de santé de Normandie ;
M. RAOUL Christophe	Ingénieur en chef du génie sanitaire à la DREAL des Hauts-de-France ;
Mme SIMON-DELAVELLE Frédérique	Inspectrice générale à l'Inspection générale des affaires sociales.

Article 2

Ces concours sont classés dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 2024

La ministre du travail, de la santé
et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation :

Sandrine EUSTACHE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Eustache', written over a horizontal line.

Cheffe de la mission concours